

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-066

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 01/09/2022
ID : 013-200035087-20220822-DP2022_066-AR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de matériel reconditionné pour l'activité des Conseillers Numériques France Service

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'Etat et notamment le volet numérique du plan de relance,

DÉCIDE

Article 1 : Terre de Provence Agglomération a répondu à l'appel à Manifestation d'Intérêt de l'Etat pour le dispositif de conseillers numériques et, depuis octobre dernier, trois conseillers maillent le territoire avec des permanences dans chacune des 13 communes du territoire.

Afin d'améliorer le service rendu au public et de faciliter les manipulations et les apprentissages, il est proposé de doter chacun des conseillers de matériel spécifique, à savoir PC portables, tablettes et smartphones.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	593.60 €
Subvention Etat	80%	2 374.40 €
TOTAL	100 %	2 968.00 €

Article 2 : Décide de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 80% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 2 374.40€.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

Eyragues, le 22 août 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

